



DIGNE-LES-BAINS

## Son patou mord un randonneur, une éleveuse au tribunal



Les éleveurs bas-alpins mobilisés hier devant le palais de justice de Digne pour soutenir Magali Maurel.

À l'appel d'Estivalp, de la Confédération paysanne, des Jeunes agriculteurs, de la FDSEA, la fédération ovine, une bonne quarantaine d'éleveurs était rassemblée, hier matin, devant le palais de justice de Digne, autour de Magali Maurel, éleveuse en filière ovine, présidente du Groupement pastoral du Peyron, à Saint-Paul sur Ubaye.

Une exploitante agricole convoquée au tribunal de grande instance, dans le cadre d'une composition pénale, pour répondre de blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas trois mois par agression d'un chien.

Le 29 juillet dernier, au lieu-dit Maljasset, un randonneur a été mordu par un chien de protection de l'éleveuse et a porté plainte. Dans un communiqué, le collectif syndical rappelle que "les services de l'État incitent fortement les éleveurs à se doter de chiens de protection (patous ou autres) pour faire face à la prédation. À partir de 2017, ceux-ci seront imposés à tout éleveur souhaitant être indemnisé suite à une attaque constatée de loup. Les incidents et accidents avec les autres usagers de l'espace pastoral (qui est l'espace de travail de l'éleveur et du berger), vont donc se multiplier... d'autant plus que les chiens de protection sont stressés par la présence permanente et invisible du prédateur [...] Qui doit en prendre la responsabilité juridique et le coût financier ? Qui va assumer cette cohabitation qui est d'ores et déjà conflictuelle ? Le retour du loup en 1992 et son statut d'espèce protégée ont modifié les pratiques pastorales et ont imposé aux éleveurs la présence de chiens de protection".

### **Les usagers des espaces pastoraux et l'État doivent assumer**

Pour le collectif syndical les autres usagers des espaces pastoraux, souvent citadins pro-loup peu enclins à anticiper les situations de rencontres avec ces chiens de protection (malgré la présence sur le terrain de nombreux panneaux d'information et la sensibilisation faite par les offices de tourisme), doivent dès lors en prendre compte et modifier leurs pratiques de loisir en conséquence. L'État pour sa part doit assumer le choix de société opéré.

Après avoir auditionné l'éleveuse et analysé l'argumentaire présenté par son avocate, le délégué au ministère public allait proposer au procureur de la République le classement sans suite de cette affaire. Magali Maurel a rappelé que 8 000 brebis pâturaient l'été dans la vallée très fréquentée de la Haute-Ubaye. « Si les éleveurs suivent à la lettre les préconisations des techniciens pastoraux face à la prédation, il y aura un chien de protection pour 100 brebis, soit 80 patous dans la haute-vallée. Et partant beaucoup plus d'incidents à la clef », concluait l'éleveuse bas-alpine.